

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE MATERIAUX  
PLACE DU CHATEAU  
HUGONY PISCINES & SPAS  
CIFFREO BONA  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la déclaration préalable N° 083 009 18 B0109 délivrée par le Maire au nom de la commune, le 21/09/2018, accordée à M. Michel SAUZET domicilié : 16, Place du Château – 83150 BANDOL,  
VU la demande du 12 Mars 2019 de M. Jacques HUGONY – Piscines & Spas ☎ 04 94 90 53 93– sis : Bd du 11 Novembre 1918 – Immeuble le Saint-Eutrope – 83330 LE BEAUSSET (courriel : [jacques.hugony@orange.fr](mailto:jacques.hugony@orange.fr)) représentant le client susnommé, pour l'entreprise :

- CIFFREO BONA – M. Sylvain DESCAMP ☎ 04.94.26.70.70 sise : Chemin Départemental 559 – 83270 ST CYR SUR MER (e-mail : [sdescamp@ciffreobona.fr](mailto:sdescamp@ciffreobona.fr)).

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourds de l'entreprise précitée supérieur à **9 tonnes** et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** est " exceptionnellement " autorisé à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour effectuer la livraison de matériaux – 16, Place du Château :

**DU LUNDI 18 MARS 2019 AU VENDREDI 22 MARS 2019**  
*(Sauf le mardi matin - jour de marché hebdomadaire)*

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérécourse – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 15 MARS 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
3ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité



Réf. : AP/NM